

Note d'organisation pour les volontaires du R.T.C.H

1. ORGANISATION

Royal Tennis Club Hironnelle asbl

rue Openveld, 96

1082 BRUXELLES

Tél. : 02.468.05.73

e-mail :

N° d'établissement :410.753.230

N° de TVA : BE 410.753.230

Statut juridique : Association sans but lucratif

Président : Richard Vanden Broeck

Directeur sportif : Nicolas Donnez

Responsable matériel : Cédric Bozet

Trésorier : Philippe Libert

Secrétaire : Carine D'Hamers

2. OBJECTIF du RTCH et OBJECTIF du TRAVAIL des VOLONTAIRES

- objectif de l'asbl : selon l'art.2 des statuts : L'association a pour objet le développement de la jeunesse par la pratique de sports athlétiques et notamment :

a) l'organisation de réunions sportives

b) la location, l'acquisition de tous meubles et immeubles généralement quelconques, la mise en état et l'exploitation de terrains de sports

c) la création et l'exploitation de revues, journaux, brochures et publications sportives, restaurant, buffet.

- objectif du travail des volontaires : assurer le bon fonctionnement du Club de tennis au niveau de la gestion financière, administrative, sportive, matérielle...

3. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'organisation (RTCH) prend en charge la responsabilité civile de ses volontaires : c'est-à-dire pour les dommages que le volontaire provoque à des tiers pendant l'exécution du travail bénévole.

Le volontaire peut être déclaré responsable uniquement en cas de fraude , de mauvaise intention ou pour une faute grave qu'il ou elle commet envers un tiers pendant l'exécution du bénévolat pour l'organisation.

Pour une faute légère, le volontaire est responsable seulement si il/elle a déjà commis cette faute auparavant plus habituellement et fréquemment que fortuitement.

La responsabilité civile, à l'exception de la responsabilité contractuelle, de l'organisation et du volontaire est couverte par :

SOCIETE : FORTIS

POLICE d'assurance : 03 99 529 368

4.DEVOIR DE DISCRETION

Le volontaire s'engage à un devoir de discrétion et ne divulguera aucune information interne confidentielle du RTCH à des tiers. Le volontaire s'engage à respecter le nom et la réputation du Royal Tennis Club Hironnelle asbl.

5. INDEMNITE

Tous les travaux bénévoles pour le RTCH sont toujours non retribués.

En principe, il n'y a pas de remboursement de frais pour la plupart des tâches effectuées, à l'exception de frais d'achat de matériel pour le Club.

D'autres exceptions peuvent être prévues mais le volontaire déclare sur l'honneur de ne pas dépasser dans une année donnée la limite maximale d'indemnités forfaitaires pour le travail bénévole chez une ou plusieurs organisations (1116,71 Euros pour 2006)

Pour l'organisation

Le/la volontaire